Compte rendu du conseil municipal
du mardi 11 juin 2025

Présents : Jean Paul FAURE, Marc LIOTARD, Colette LORME, Jérôme ROUX, Yves CHAUVIN.
Procuration :, Alain BERRAULT à Colette LORME, Annkatrin JEPSEN à Marc LIOTARD

Absent :
Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h05
Colette LORME est désignée secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 18h06

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 14 mai 2025

Adopté à l'unanimité

1 – Retrait de la délibération 7- 2025 Octroi de cadeaux au personnel

Vu la délibération 7-2025 en date du 27 janvier 2025 portant octroi de cadeaux au personnel communal ;

Considérant le courrier en date du 19 mars 2025 par lequel Monsieur le Préfet de la Drôme nous fait part de ses observations au titre du contrôle de légalité et nous demande le retrait de cette délibération ;

Considérant son rappel sur le fait que le bénéfice de l'action sociale doit impliquer une participation du bénéficiaire de la dépenses engagée ;

Considérant que la délibération 7-2025 prévoyait d'accorder aux agents de la collectivité pour des événements personnels, un départ à la retraite ou une mutation, un cadeau matériel ou un bon d'achat d'une valeur maximale de 1200€, et que cet octroi de cadeau se ferait à tous les agents de la collectivité sans condition tenant à leur situation particulière et ne rentre donc pas dans le champ d'application de l'action sociale ;

Monsieur le Maire propose d'entériner le retrait de ladite délibération.

Pour : 8

2 – Réparation d'un mur de soutènement chemin du Rastelet

M. le Maire informe le conseil que le soutènement aval du chemin du Rastelet à l'emplacement d'un chemin privé descendant desservant des parcelles agricoles, qui était assuré par un mur de pierres est très dégradé.

M. le Maire informe le conseil que cela met en danger la pérennité de la voirie communale à cet emplacement.

M. le Maire rappelle au conseil que c'est le propriétaire du fonds supérieur qui a en charge l'entretien ou la remise en état du soutènement.

M. le Maire informe le conseil que l'entreprise TP 2000 qui était la mieux disante pour la remis en état de deux ponts de la voirie communale a été consultée afin de réaliser les travaux. Elle a établi un devis pour un montant de 74 832.00 € T.T.C.

Après débat sur l'opportunité de cet investissement, la délibération est reportée pour chercher d'autres solutions techniques comme l'élargissement de la route de l'autre côté de la voie

3 – Abroge et Remplace - Création d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation à l'école – Modification du temps de travail

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et la quotité de travail des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des activités périscolaires de l'école, il convient de renforcer le temps de travail de l'agent social assurant la surveillance des temps péri scolaires.

M. le Maire propose au conseil municipal :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet. Le temps de travail passera de 14.83h à 15,62h annualisées (chiffre décimal) soit 19h au lieu de 18h de service hebdomadaire pour surveillance et animation des temps périscolaires et toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de l'école dans le cadre des compétences liées à son poste à compter du 1er juillet 2025.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois : Adjoint Territorial d'Animation (18h) : 0
Adjoint Territorial d'Animation (19h) : 1

Adoptée à l'unanimité

4 – Destruction de nids de frelons asiatiques - prise en charge par la commune du reste à charge de 75€ par nid détruit pour les particuliers résidents de la commune et de 25€ pour les apiculteurs résidents de la commune.

M. le Maire expose au Conseil, que l'état a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.
Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme via sa section apicole, coordonne ce dispositif au niveau du département, en recueillant les signalements de nids de frelons asiatiques sur la plateforme www.frelonasiatiques.fr et en mandatant une entreprise conventionnée pour effectuer la destruction.
La Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux participe au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire via une convention avec le GDS. La répartition des coûts s'effectue de la façon suivante :

> **En zone financée – Territoire avec convention et plan de financement :**

		Prise en charge par le :			
		Particulier	CD26	Section apicole du GDS26	EPCI convention
Zone financée par EPCI	▪ Particulier qui signale un nid	75 €	20 €	0 €	Complément
	▪ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire = 50 € Nid secondaire = 100 €	50 €	Complément
	▪ Sociétés/mairies	0 €			

Mr le Maire propose que, pour les résidents de Roche Saint-Secret Béconne signalant un nid de frelons, la Commune couvre les frais de 75€ restant à la charge des particuliers et de 25 € pour les apiculteurs. Ceux-ci seront remboursés sur présentation de la facture délivrée par le GDS26

Adoptée à l'unanimité

5 – Vote d'une subvention exceptionnelle – Association la Route du Lez

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une discussion a eu lieu entre la municipalité et l'association de parents d'élèves « la route du Lez » concernant la participation de la commune à l'organisation de la fête de fin d'année de l'école.

Il était initialement prévu que la commune participe à cette organisation par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Une autre solution a été trouvée pour la participation de la commune.

Cette délibération est devenue sans objet.

6 – adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Propose d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

Contre : 1 Pour : 7

7 – Décision budgétaire modificative n° 2 sur le Budget Principal 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la souscription de la commune au capital de l'AFL (Agence France Locale), banque créée par les collectivités locales pour le financement de celles-ci, il est nécessaire d'abonder le chapitre 27 (titres immobilisés, droits de propriété).

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
2313	Constructions	600 000.00 €	- 1400.00 €	598 600.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0 €	+ 1400.00 €	1 400.00 €

Adoptée à l'unanimité

8 – Questions diverses

M. le Maire informe qu'à la suite de l'accord tacite concernant la déclaration préalable pour l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la parcelle B702 et l'apposition d'un panneau d'information sur la parcelle concernée, il a reçu quinze recours gracieux truffés d'inexactitudes mettant en cause cette décision. La direction Départementale des Territoires a indiqué qu'une telle installation nécessitait la consultation de la CEDEPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) avant approbation de la déclaration préalable par M. le préfet. Il informe le conseil de la promulgation le 19 mai 2025 d'un arrêté préfectoral de non-opposition à la déclaration préalable. Il informe le conseil qu'il a transmis les recours gracieux à M. le Préfet via la D.D.T. (direction départementale des territoires) et que c'est lui qui répondra à ces recours.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée à la délibération 29 du 14 mai 2025 acceptant l'acquisition par usage du droit de préemption de la commune pour sauvegarde incendie des parcelles F200, F201, F209, F212 pour une superficie totale de 49550 m². La notaire, maître Delaval-Plissonier, qui avait proposé l'exercice de ce droit de préemption, lui a envoyé un courrier l'informant que ce droit de préemption ne peut pas s'appliquer dans la mesure où la loi l'instituant a été votée, mais que les décrets d'application n'ont pas été promulgués. Cet achat n'aura donc pas lieu.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la suite donnée à la délibération 30 du 14 mai 2025 acceptant l'acquisition par usage du droit de préférence pour les 2 parcelles de bois cadastrées E345 et E346 pour une superficie totale de 30 360 m². Il a été informé qu'un habitant de la commune, propriétaire de bois voisins exerçait également son droit de préférence et que les membres de l'indivision vendeuse ont choisi d'accorder le droit de préférence à cet habitant. Cet achat n'aura donc pas lieu.

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition pour que la commune se positionne pour obtenir un label « Territoire bio engagé ». Marc participera au webinaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il sera proposé au conseil de conclure un bail à l'association « le cochonnet rochois » pour l'utilisation du cabanon du terrain de boules. Il informe le conseil que le projet de ce bail est en cours d'élaboration.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va conclure un bail commercial notarié avec l'association « Le Préau » pour la mise à disposition du magasin, du garage et de la terrasse devant le magasin jusqu'en limite des places de parking. Il informe le conseil que le projet de ce bail est en cours d'élaboration par maître Héloïse Putoud, notaire.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder à la signature pour l'achat des parcelles B518, B519 et B520, actuellement en portage foncier par l'EPORA (Etablissement Public Foncier De l'Ouest Rhône-Alpes) mercredi 11 juin en l'étude de maître Héloïse Putoud.

M. le Maire donne lecture, à la demande des expéditeurs, d'un courrier adressé à tous les élus du territoire de la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux par quatorze membres du personnel de la communauté de communes, courrier qui remet en cause la gestion des ressources humaines au sein de cet organisme. Il donne également lecture de la réponse de la présidente de la Communauté de Communes, cosigné par les élus du bureau de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux. Un débat s'instaure sur le contenu de ces courriers, posant la question du mode de gestion du personnel.

Commission d'appel d'offre pour la consolidation de la tour d'Alençon : Yves, Jean Paul AnnKatrin, Marc.

Fin du Conseil Municipal : 19h31

Les conseillers municipaux

Le Maire,
Marc LIOTARD